

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327 ce 12 septembre 2022 à 19 h.01

Présents et formant quorum sous la présidence du maire Pierre Richard, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers suivants : Daniel St-Onge, Robert Dewar, Richard Francoeur et Gerry Clark.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Points d'information du maire**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
 - 6.1 Séance ordinaire du 8 août 2022
- 7. Avis de motion et règlement**
 - 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux
 - 7.2 Dépôt – Projet de règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux
- 8. Gestion financière et administrative**
 - 8.1 Dépôt du rapport financier pour le mois d'août 2022
 - 8.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
 - 8.3 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2022
 - 8.4 Transferts budgétaires
 - 8.5 Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 8.6 Radiation de l'hypothèque légale et du préavis d'exercice de prise en paiement sur l'immeuble identifié par le matricule 1984-40-0575
 - 8.7 Territoires incompatibles avec l'activité minière - Demande auprès du gouvernement du Québec d'assouplir les critères des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sur les mines
 - 8.8 Remplacement - Congrès – Fédération québécoise des municipalités
- 9. Sécurité publique**

9.1 Prolongation d'embauche – Préposée en prévention et sécurité incendie

9.2 Embauche d'une préposée en prévention et sécurité incendie - Poste temporaire

9.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

10. Travaux publics

10.1 Autorisation - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets Redressement et Accélération - Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – 2022-TP-005 – Ponceaux ch de la Rivière-Rouge et ch de la Rivière-Maskinongé 2023

10.2 Autorisation - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets Redressement et Accélération - Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – 2022-TP-006 – Ponceau ch de la Rivière-Rouge 2023

10.3 Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets redressement et accélération – Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – Nivellement des chemins gravelés de niveau 1 et 2 2023

10.4 Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets redressements et accélération – Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – Traitement des fissures sur le chemin White 2023

10.5 Autorisation de la cession du contrat de déneigement de Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. à 9395-1721 Québec inc

10.6 Renouvellement de l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 1 – 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec la Municipalité de Boileau – Ajout de deux (2) années additionnelles 2022-2023, 2023-2024

10.7 Renouvellement de l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 2 – 2021-2022 avec la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Ajout de deux (2) années additionnelles 2022-2023, 2023-2024

10.8 Approbation – Facture Espace Notaires-Conseils – Servitude - chemin du Lac-des-Esclaves

10.9 Demande au Ministère des Transports – Implantation d'une traverse de piétons, de panneaux d'arrêts obligatoire et réduction de la limite de vitesse

11. Aménagement, urbanisme et développement

11.1 PIIA – Installation d'une piscine – 66, chemin de la Rivière-Rouge – Matricule 1673-27-7297

11.2 PIIA – Rénovation – 48, chemin des Micmacs – Matricule 1778-25-9786

11.3 PIAA – Rénovation – 192, chemin de Harrington – Matricule 1872-44-2387

12. Période de questions

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Pierre Richard souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h et il ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2022-09-R157

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

Monsieur le maire Pierre Richard, informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois d'août 2022.

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'août 2022.

5. Période de questions

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2022-09-R158

6.1 Séance ordinaire du 8 août 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Avis de motion et règlement

7.1 Avis de motion – Règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire Pierre Richard donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération proposée est de 23 118 \$ pour le maire, de 10 048 \$ pour le maire suppléant et de 7 367 \$ pour chaque conseiller municipal ;

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la loi ;

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier ;

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

CONFORMÉMENT à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement prévoit que, lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont prévus dans le budget annuel de la municipalité ;

Le maire Pierre Richard présente le projet de règlement.

7.2 Dépôt – Projet de règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Le projet de règlement numéro 296-2022 relatif au traitement des élus est déposé.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité du Canton de Harrington est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui mentionne que le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 septembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 12 septembre 2022 ;

ATTENDU la procédure particulière liée à l'entrée en vigueur de ce règlement de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2: Objet

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington pour l'exercice financier 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3: Rémunération du maire

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 118 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022.

ARTICLE 4 : Rémunération du maire suppléant

La rémunération de base annuelle du maire suppléant est fixée à 10 048 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire ou le maire suppléant, est fixée à 7 367 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022.

ARTICLE 6 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7: Indexation et révision

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

ARTICLE 8 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenus subie lors de l'exercice de ses fonctions si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans tout ou partie du territoire de la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., ch. S-2.3)*;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Le montant maximal auquel a droit un membre du conseil municipal est de 400 \$ par jour et de 12 000 \$ par année financière de la municipalité.

Le membre du conseil doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

La demande de compensation doit être présentée dans les 90 jours de la fin de l'événement entraînant la perte de revenus subie.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 9: Remboursement de dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Toute autre dépense effectuée pour le compte de la municipalité est remboursée, au membre du conseil ayant été autorisé au préalable, du montant réel de la dépenses pourvu qu'il y ait des crédits suffisants dans le budget pour assurer le remboursement et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Le membre du conseil qui utilise un véhicule personnel pour des déplacements autorisés dans l'exercice de ses fonctions effectués à l'extérieur de la municipalité reçoit un dédommagement selon le taux des allocations pour frais d'automobile établi par l'Agence du Revenu du Canada pour l'année de référence.

ARTICLE 10 : Versement du traitement aux élus

Le traitement des élus sera versé mensuellement.

ARTICLE 11 : Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 284-2018 et ses amendements.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Gestion financière et administrative

8.1 Dépôt du rapport financier pour le mois d'août 2022

Le rapport financier pour le mois d'août 2022 est déposé.

8.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois d'août 2022 sont déposés au conseil.

2022-09-R159

8.3 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois d'août 2022 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

Comptes payés (chèques émis août 2022)

220428 Services de Cartes Desjardins	263.93 \$
220429 Mathieu Dessureault	192.82 \$
220430 Desjardins Sécurité Financière	6 840.12 \$
220431 Hydro Québec	1 359.50 \$
220432 Hydro Québec	2 062.44 \$
220433 France Bellefleur	1 217.26 \$
220434 Mathieu Dessureault	56.84 \$
220435 Bell Mobilité	108.04 \$
220436 L'Association du Lac Spectacles	287.44 \$
220437 Heather-Anne MacMillan	36.69 \$
220438 Association Lac Green	550.00 \$
220439 Catherine Rowlands	99.43 \$
220440 Retraite Québec	358.16 \$
220441 Bell Canada	297.39 \$
220442 FTQ	915.40 \$
220443 Desjardins Sécurité Financière	7 594.62 \$
220444 CUPE Local 4852	461.89 \$

Salaires payés (chèques émis août 2022)

Salaires pour les employés	37 888.96 \$
Salaires pour les élus	5 645.84 \$
Salaires pour les pompiers	2 043.93 \$
Receveur Général du Canada	7 662.77 \$
Ministère du Revenu du Québec	19 472.49 \$
CSST	1 409.33 \$

Comptes à payer (chèques à émettre en septembre 2022)

Waste Management	6 407.50 \$
Municipalité de Boileau	360.00 \$
Urbacom	4 654.19 \$

Secu-Pro	772.63 \$
Brandt Tractor Ltd.	2 867.50 \$
S.C. Motosport	66.02 \$
Prévost, Fortin d'Aoust	36.22 \$
MRC d'Argenteuil	462.02 \$
Microage Siège Social	607.07 \$
ADMQ	149.47 \$
S.T.A.R.	287.44 \$
Fonds Information Foncière	80.00 \$
Équipements Grenville	45.88 \$
9376-7507 Québec Inc.	6 225.90 \$
Aaron Spicer	161.70 \$
Centre du Camion-Succ.St-Faustin	144.82 \$
Service d'Entretien Ménager M.C.	1 379.70 \$
VPZ Mont-Tremblant	571.72 \$
Juteau Ruel Inc.	104.08 \$
Le Service d'Entretien St-Jovite	3 351.49 \$
Formules Municipales	168.15 \$
Canadian Tire	184.97 \$
Fosses Septiques Miron	183.96 \$
Municipalité de Wentworth-Nord	214.31 \$
Matériaux McLaughlin	1 319.72 \$
Excavation Lambert Kelly	689.85 \$
Auto Parts	172.51 \$
Goodyear Canada	2 407.07 \$
H2Lab	518.82 \$
Gary Cantin	138.11 \$
Centre de Camion St-Jérôme	6 310.99 \$
Maartech	3 346.07 \$
J.B. Dixon	476.73 \$
Service de Pneus M.K. 2005 Inc.	126.47 \$
Multi Routes	8 043.65 \$
Service de Recyclage Sterling	2 887.61 \$
9244-1369 Québec Inc.	862.31 \$
Lbel Inc.	228.76 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	4 129.33 \$

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

 France Bellefleur, CPA, CA
 Directrice générale et
 greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R160

8.4 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-413	Frais de vérification	270
02-220-00-643	Petits outils et équipement	2 540
02-320-00-141	Salaires employé voirie	530
02-451-00-419	Services profes PGMR	8 000

À (débit) (+) :

02-130-00-310	Frais de déplacement	130
02-130-00-494	Cotisations et abonnements	140
02-220-00-149	Salaires incendie saisonnier	2 070
02-220-00-200	Avantages sociaux pompiers	470
02-320-00-310	Frais de déplacement	100
02-320-00-640	Fournitures	160
02-320-08-525	Entretien camion Ford 2011	270
02-451-12-525	Entretien Inter	8 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R161

8.5 Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington doit se conformer aux modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès ») prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en établir la composition et en préciser le rôle et les responsabilités au sein de la gouvernance de l'organisme public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu:

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière France Bellefleur ainsi que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Mathieu Dessureault membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ;

QUE le rôle et les responsabilités de ce comité sont :

- Exercer un leadership et contribuer à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence ;

- Soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la Loi sur l'accès ;
- Approuver les règles de gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels ;
- Être consulté, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R162

8.6 Radiation de l'hypothèque légale et du préavis d'exercice de prise en paiement sur l'immeuble identifié par le matricule 1984-40-0575

CONSIDÉRANT le paiement complet des taxes, intérêts et frais dus dans le cadre du dossier portant le matricule 1984-40-0575 (ancien matricule), nouveau matricule 1984-26-4912, lot rénové 6 069 280;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice publiés par la Municipalité du canton de Harrington au préalable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu de consentir à la radiation de l'hypothèque légale et du préavis d'exercice de prise en paiement sur l'immeuble identifié par le matricule 1984-40-0575 (ancien matricule), nouveau matricule 1984-26-4912, lot rénové 6 069 280, le tout sans frais pour la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R163

8.7 Territoires incompatibles avec l'activité minière - Demande auprès du gouvernement du Québec d'assouplir les critères des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sur les mines

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1er juin 2009;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donne le pouvoir aux MRC de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), comme prescrit à l'article 6;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le gouvernement du Québec a émis des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) dans un document intitulé *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du*

territoire, afin notamment d'encadrer le pouvoir des MRC de délimiter les TIAM et de permettre l'application d'une mesure transitoire permettant la suspension temporaire des droits miniers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a entrepris ce processus d'identification dès mars 2017, et qu'ainsi, près de 80 % du territoire de la MRC fait l'objet actuellement d'une telle suspension temporaire;

CONSIDÉRANT que l'une des attentes des OGAT est de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu, que «l'exercice de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière doit s'appuyer sur une consultation de la collectivité» et que «la MRC doit prendre les moyens nécessaires pour informer et consulter adéquatement tous les acteurs concernés, dont les communautés autochtones visées ainsi que les titulaires de droits miniers, le cas échéant»;

CONSIDÉRANT que de manière proactive, la MRC d'Argenteuil a confié à une organisation neutre et indépendante, soit l'Institut du Nouveau Monde (INM), le mandat de mener deux forums de consultation, dont l'objectif était de se questionner collectivement sur les critères gouvernementaux d'identification des TIAM en lien avec les particularités du territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise des directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a été invité à participer formellement, à titre de conférenciers, à ces deux forums consultatifs afin de présenter ses OGAT et critères de détermination des TIAM, invitation qu'il a hélas déclinée;

CONSIDÉRANT que ces deux forums de consultation, tenus les 6 et 7 décembre 2019, ont permis de consulter près de quatre-vingt-dix citoyens et citoyennes et représentants d'organisation dont les réflexions collectives découlant des échanges entre les participants lors de ces forums sont exposées dans le rapport rédigé par l'INM et rendu public le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que selon les faits saillants du rapport de l'INM:

1. les critères de détermination des TIAM du gouvernement du Québec ne considèrent pas ou très peu l'environnement de la MRC d'Argenteuil (les paysages, la biodiversité, les milieux humides, les cours d'eau, etc.), alors qu'il devrait être au centre de ses préoccupations ;
2. la population consultée est d'avis que les critères sont établis par des instances loin de la MRC ;
3. certains participants déplorent que les citoyens n'aient pas été consultés pour leur définition et expriment la perception que le lobby des mines a plus de poids qu'eux dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que cette réflexion collective unique au Québec a permis de mieux mesurer l'acceptabilité sociale des critères de détermination des TIAM définis par le gouvernement du Québec et d'enrichir la réflexion du conseil de la MRC d'Argenteuil dans cet exercice, en mettant en lumière notamment les préoccupations de la population;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2020 adressée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC d'Argenteuil a indiqué que les critères édictés dans

les OGAT pour définir les activités dans les sept catégories proposées sont restreints, car ils ne donnent pas à la MRC la souplesse requise pour répondre aux préoccupations environnementales des citoyens;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a répondu le 17 juillet 2020 à la MRC d'Argenteuil de sensibiliser directement les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en rappelant simplement que l'élaboration des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire est placée sous leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT que, comme prévu aux OGAT, la MRC d'Argenteuil a démontré sans l'ombre d'un doute qu'elle a identifié les enjeux importants relativement à la détermination des TIAM et qu'elle a proposé des mesures et critères qui visent non seulement à harmoniser les usages sur son territoire, mais à assurer la conciliation des enjeux des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté lors de sa séance tenue le 28 octobre 2020 le projet de règlement numéro 68-24-20, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) qui intègrent les réflexions et préoccupations de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a reçu le 19 janvier 2021 un avis de non-conformité aux OGAT du projet de règlement numéro 68-24-20, car elle ne respecte pas les critères et exigences visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, comme établi par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et plusieurs autres MRC du Québec se butent actuellement à un processus rigide et imposé par le gouvernement du Québec qui ne leur permet pas d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités minières et les préoccupations environnementales émises par sa population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais du Projet de loi numéro 122, reconnaît que les MRC dans l'exercice de leurs compétences sont des gouvernements de proximité et vise à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a demandé à certaines MRC du Québec un appui à son mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, présenté dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, tel que transmis dans un courriel daté du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil partage certains des constats et préoccupations identifiés par la MRC de Papineau dans son mémoire, notamment que *«les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM et les critères servant à les délimiter ne tiennent pas compte de la réalité du milieu»* ainsi que la préséance de la *Loi sur les mines* sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la MRC d'Argenteuil et la MRC de Papineau dans leurs démarches de représentations auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en lien avec l'élaboration des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

QUE tout comme la MRC d'Argenteuil et MRC de Papineau, la Municipalité du Canton de Harrington demande au gouvernement du Québec que les critères édictés dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (document intitulé Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire) puissent être adaptés à la réalité de chacun des milieux, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec que les MRC obtiennent la souplesse requise pour répondre aux préoccupations de ses citoyens et ainsi viser une acceptabilité sociale pour l'utilisation du territoire, incluant l'activité minière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R164

8.8 Remplacement - Congrès – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise son congrès annuel du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un ou des substituts si le maire ne pouvait pas assister au congrès ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu que le conseil autorise un conseiller municipal ou un membre de la direction générale à remplacer au besoin monsieur le maire Pierre Richard comme participant au Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité publique

2022-09-R165

9.1 Prolongation d'embauche – Préposée en prévention et sécurité incendie

CONSIDÉRANT que madame Brooke-Lyne Gélinas a été embauchée par la résolution 2022-05-R104 au poste de préposée à la prévention et sécurité incendie pour une période de treize (13) semaines dans le cadre du programme d'aide financière Emploi d'été Canada ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risque en incendie, des visites de prévention obligatoires à domicile doivent être effectuées ;

CONSIDÉRANT que les visites de prévention à domicile ont dû être retardées dans les délais en raison de l'absence d'un employé dû à la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu d'accepter la prolongation de l'embauche de madame Brooke-Lyne Gélinas jusqu'au 31 août 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R166

9.2 Embauche d'une préposée en prévention et sécurité incendie - Poste temporaire

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'importance d'offrir aux travailleurs un milieu de travail sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT qu'un programme de prévention en santé et sécurité au travail doit être mis en place afin à prévenir les incidents du travail et les maladies professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil procède à l'embauche de madame Brooke-Lyne Gélinas au poste temporaire de préposée à la prévention et sécurité incendie pour la période du 19 septembre au 23 décembre 2022 et ce, à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 18.77 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton de Harrington ne désire pas bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme cette année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton de Harrington prévoit la formation d'aucun pompier pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu de ne pas présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Travaux publics

2022-09-R168

10.1 Autorisation - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets Redressement et Accélération - Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – 2022-TP-005 – Ponceaux chemin de la Rivière-Rouge et chemin de la Rivière-Maskinongé

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité, Madame France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame France Bellefleur est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R169

10.2 Autorisation - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets Redressement et Accélération - Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – 2022-TP-006 – Ponceau ch de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 2 et que, le cas

échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité, Madame France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame France Bellefleur est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R170

10.3 Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets redressement et accélération – Présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles – Nivellement des chemins gravelés de niveau 1 et 2 2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité, Madame France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame France Bellefleur est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R171

**10.4 Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volets redressements et accélération – Présentation d'une demande
d'aide financière pour les travaux admissibles – Traitement des
fissures sur le chemin White 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité, Madame France Bellefleur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame France Bellefleur est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R172

10.5 Autorisation de la cession du contrat de déneigement de Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. à 9395-1721 Québec inc.

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement pour le secteur 4 a été octroyé à Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. par sa résolution 2020-10-R214 lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement octroyé prévoit l'entretien de chemins d'hiver pour les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec l'option de renouvellement pour les années 2023-2024 et 2024-2025 pour le secteur 4 ;

CONSIDÉRANT que Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. a demandé l'autorisation de céder le contrat de déneigement octroyé à un autre entrepreneur, soit la compagnie 9395-1721 Québec inc. selon les mêmes conditions et obligations prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que l'entrepreneur ne peut céder, transporter, vendre ou aliéner son contrat en tout ou en partie, ni faire exécuter des travaux par des sous-traitants, ni disposer de ses droits, titres et intérêts, sans le consentement écrit de la Municipalité et qu'advenant le consentement de la Municipalité, ce consentement ne relève aucunement l'entrepreneur de ses obligations et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu :

QUE le conseil autorise la cession du contrat de déneigement pour le secteur 4 par sa résolution 2020-10-R214 lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020 octroyé à Bernard Bissonnette entrepreneur général inc à 9395-1721 Québec inc. selon les termes et conditions prévus au contrat initial;

QUE le consentement de la cession du contrat de déneigement à 9395-1721 Québec inc. ne relève aucunement l'entrepreneur Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. de ses obligations et ses responsabilités par rapport à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R173

10.6 Renouvellement de l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 1 – 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec la Municipalité de Boileau – Ajout de deux (2) années additionnelles 2022-2023, 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Boileau et la Municipalité du Canton de Harrington ont conclu une entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver pour le secteur 1 en 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la possibilité de renouveler cette entente par l'ajout de deux (2) années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington désire se prévaloir de cette option ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu que le conseil municipal renouvelle pour deux (2) années additionnelles, soit 2022-2023 et 2023-2024 l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 2 avec la Municipalité de Boileau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R174

10.7 Renouvellement de l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 2 – 2021-2022 avec la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Ajout de deux (2) années additionnelles 2022-2023, 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la Municipalité du Canton de Harrington ont conclu une entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver pour le secteur 2 en 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la possibilité de renouveler cette entente par l'ajout de deux (2) années additionnelles, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington désire se prévaloir de cette option ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu que le conseil municipal renouvelle pour deux (2) années additionnelles, soit 2022-2023 et 2023-2024 l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur 2 avec la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Gerry Clark déclare son intérêt et ne participe pas aux délibérations sur le point numéro 10.8 Autorisation de paiement – Facture Espace Notaires – Conseils, ne vote pas et ne tente pas d’influencer le vote

2022-09-R175

10.8 Autorisation de paiement – Facture Espace Notaires-Conseils –

CONSIDÉRANT qu’un acte de servitude sur un tronçon du chemin du Lac-des-Esclaves en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada a été préparé, rédigé et enregistré par Espace Notaires – Conseils ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu que le conseil municipal approuve le paiement de la facture 7174 de Espace Notaires – Conseils au montant de 3 080.38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2022-09-R176

10.9 Demande au Ministère des Transports – Implantation d’une traverse de piétons, de panneaux d’arrêts obligatoires et réduction de la limite de vitesse

CONSIDÉRANT la vitesse très élevée des véhicules circulant sur le tronçon de la route 327 dans le secteur urbain débutant au nord du 2834 route 327 jusqu’au sud du 2807 route 327, et ce, malgré la limite de vitesse établie à 50 km/h ;

CONSIDÉRANT que plusieurs piétons traversent la route 327 à l’intersection du chemin de Lost de River afin de visiter les commerces de ce secteur ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à l’effet que les véhicules circulent trop rapidement sur la 327 dans le secteur urbain et que traverser la route 327 est extrêmement dangereux ;

CONSIDÉRANT que la salle communautaire, la caserne de pompier ainsi que le parc sont situés sur ce tronçon et que plusieurs activités s’y déroulent, entraînant un volume de circulation plus important ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons et des utilisateurs de cette route est compromise en raison de la courbe à proximité de l’intersection avec le chemin de Lost River, les piétons et les utilisateurs n’étant derniers visibles qu’à la dernière seconde par les véhicules circulant à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réduire les risques d’accident et augmenter la sécurité des citoyens et utilisateurs de ce tronçon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu de demander au ministère des Transports :

DE RÉDUIRE la limite de vitesse de 50 km à l'heure à 40 km à l'heure dans le secteur urbain débutant au nord du 2834 route 327 jusqu'au sud du 2807 route 327 ;

D'INSTALLER des panneaux d'arrêts obligatoires sur la route 327 dans les deux (2) directions à l'intersection du chemin de Lost River et de la route 327 ;

D'IMPLANTER une traverse de piétons avec arrêt obligatoire et clignotant sur la route 327 au nord de l'intersection avec le chemin de Lost River.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Aménagement, urbanisme et développement

2022-09-R177

11.1 PIIA – Installation d'une piscine avec clôture – 66, chemin de la Rivière-Rouge – Matricule 1673-27-7297

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 66, chemin de la Rivière-Rouge – Matricule 1673-27-7297 et vise à l'installation d'une piscine avec clôture ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, en s'assurant que l'harmonisation de l'implantation des bâtiments et l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel en limitant, entre autres, le déboisement uniquement aux espaces destinés à des fins de l'installation de la piscine avec clôture ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, en s'assurant que l'harmonisation des éléments du cadre bâti avec l'environnement naturel en respectant :

- la topographie du terrain afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai lors de l'implantation de la piscine, tout en conservant les caractéristiques naturelles du terrain ;
- l'implantation de la piscine avec clôture sur une partie du terrain comportant des pentes naturellement faibles ;
- l'implantation de la piscine avec clôture dans la cour arrière de manière à minimiser son impact visuel ;

- l'utilisation de la couleur noire pour la clôture, soit une couleur sobre qui s'intègre à l'environnement naturel ;
- que les équipements mécaniques de la piscine seront dissimulés dans la cour arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 66, chemin de la Rivière-Rouge – matricule 1673-27-7297 et vise l'installation d'une piscine avec clôture, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R178

11.2 PIIA – Rénovation – 48, chemin des Micmacs – Matricule 1778-25-9786 – Remplacement de fenêtres et ajout d'une porte-patio

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 48, chemin des Micmacs – matricule 1778-25-9786 et vise au remplacement de fenêtres et l'ajout d'une porte-patio en remplacement d'une fenêtre ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, en s'assurant que l'harmonisation des éléments du cadre bâti avec l'environnement naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 48, chemin des Micmacs – matricule 1778-25-9786 et vise au remplacement de fenêtres et l'ajout d'une porte-patio en remplacement d'une fenêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-R179

11.3 PIIA – Rénovation – 192, chemin de Harrington – Matricule 1872-44-2387 – Remplacement de la toiture

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 192, chemin de Harrington – matricule 1872-44-2387 et vise le remplacement de la toiture ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

CONSIDÉRANT que la toiture projetée sera en tôle de couleur verte ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, en s'assurant que l'harmonisation des éléments du cadre bâti avec l'environnement naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 192, chemin de Harrington – matricule 1872-44-2387 et vise le remplacement de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2022-09-R180

13. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar et résolu que la séance soit levée à 20 :47 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Pierre Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

Pierre Richard
Maire

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et
greffière-trésorière